

# Bureau du 14 décembre 2021

## Délibération n° 2021-bur-10

Condette, le 14 décembre 2021

### Approbation du procès-verbal du bureau du 18 juin 2021

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

**Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 18 juin 2021.**

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY



M. JANNIC, chargé de mission usages de loisirs et patrimoine culturel, présente le projet de cette 5<sup>ème</sup> édition de l'Authieman, qui se déroulera le 27 juin prochain. Une partie de l'épreuve est nagée et une autre est courue autour et dans la baie d'Authie. Les 500 participants seront répartis sur 3 parcours différents. Seuls 150 emprunteront la pointe de Routhiauville et traverseront la baie, près du secteur sensible du Bec du Perroquet.

Il rappelle brièvement le contexte réglementaire de ce projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sur les habitats et espèces d'importance communautaire. Trois sites N2000 sont concernés (ZSC FR3102005 'Baie de Canche et couloir des 3 estuaires', ZSC FR2200346 'Estuaires et littoral picards' et ZPS FR2210068 'Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie').

Il présente le retour d'expérience suite aux éditions précédentes :

- Pour les éditions 2017 et 2018, le respect de l'ensemble des mesures présentées dans le dossier de demande d'avis semble avoir permis d'éviter toute incidence significative sur le milieu marin ;
- Pour l'édition 2019, dans le cadre d'une mission de suivi assurée par l'équipe technique du Parc naturel marin, deux incidences potentielles liées à la manifestation avaient été observées → pointe de Routhiauville (Gravelots) et secteur du Bec du Perroquet (Obiones).

Il précise également les mesures d'évitement, ainsi que les mesures de réduction des incidences, reconduites par le pétitionnaire :

- Distanciation de 500m minimum entre les coureurs et la zone de nidification du Gravelot à collier interrompu de la pointe de Routhiauville,
- Contournement du secteur sensible à l'érosion de la dune du Bec du Perroquet,
- Mise à l'eau des coureurs au moment où les phoques sont en pleine mer et ont donc quitté les reposoirs connus,
- Evitement du champ de coques lors de la traversée de l'Authie,
- Secteurs de sortie et de mise à l'eau situés dans les filandres afin d'éviter les secteurs végétalisés et sensibles ;
- Secteurs de sortie et de mise à l'eau protégés par des bâches en géotextile ;
- Sorties et mises à l'eau prévues à des heures où l'eau est à la hauteur de la berge.

Il explique que le pétitionnaire a mis en place pour cette édition des mesures d'évitement renforcées sur la pointe de Routhiauville :

- Passage devant les secteurs dunaires sensibles dans le sens Fort-Mahon-Plage vers le nord → engendrant une mise à l'eau très au nord et un éloignement naturel du secteur dunaire ;
- Timing permettant un passage éloigné des pieds de dune et proche du rivage ;
- Utilisation d'un véhicule ouvreuse permettant de guider le flux de concurrents sur le bon itinéraire ;
- Installation de flammes imposant une circulation sur le banc de sable le plus au nord possible avant d'entamer la traversée.

Des mesures d'évitement renforcées sont également prévues sur le secteur de mise en défens pour la protection du Gravelot à collier interrompu :

- Déport systématique des participants arrivant en nageant depuis le banc de sable au nord vers la plage située après le Bec de Perroquet ;
- Installation de 2 flammes marquant le point de passage obligatoire des participants pour éviter qu'ils ne s'approchent de la zone protégée ;
- Présence de bénévoles pour orienter les concurrents vers le point de passage menant à la plage Delesalle (cheminement du GR120) ;
- Mise en garde auprès des coureurs lors du briefing pour leur rappeler de ne pas accéder à cette zone.

M. FASQUEL, directeur délégué, précise que cette manifestation a fait l'objet de 2 saisines (DDTM 62 et 80) à des dates différentes. Il indique qu'un dysfonctionnement a été constaté du côté de la DDTM 80 puisque celle-ci a envoyé l'AOT signée avant même de recueillir l'avis du bureau. Après réception de

l'AOT signée, l'équipe technique a contacté la DDTM pour lui signaler. Il s'avère que l'AOT a effectivement été signée alors même que les consultations administratives n'étaient pas terminées. Par ailleurs, l'équipe technique précise que le site Natura 2000 ZPS 'estuaires picards : baies de Somme et d'Authie' n'a pas été abordé dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. On peut donc considérer que le dossier administratif n'est pas complet alors même que ce point a déjà été relevé sans les éditions précédentes.

M. FOURNIER-MONTGIEUX, commissaire du gouvernement et sous-préfet d'Abbeville, considère qu'un dossier incomplet ne devrait pas être soumis à l'avis du Parc et que la signature de l'AOT est une erreur des services instructeur.

Mme RONCIN se dit agacée par cette situation. Elle considère que, dans un contexte où les services de l'Etat ont déjà été interrogés pour le non-respect des délais et l'absence de contrôle de la complétude des dossiers, il est inacceptable que le bureau doive se prononcer sur un événement qui fait déjà l'objet d'un arrêté. Elle dit ne pas comprendre pourquoi on en est toujours au rappel des procédures. Elle se pose la question de la plus-value des avis rendus par les instances du Parc dans ces conditions ?

M. BOURGAIN, au titre de la CMNF, va dans le sens de Mme RONCIN sur les 2 points évoqués et revient les délais de saisine toujours trop court qui ne permettent pas aux porteurs de projet de suivre les recommandations sur les activités sportives.

M. le président demande que les services de l'Etat soient les garants de la complétude des dossiers soumis aux avis du Parc : les éléments constitutifs des dossiers être vérifiés et si le dossier n'est pas complet il faut refuser l'évènement ou le décaler. Il pointe notamment les nombreux dossiers dans lesquels les évaluations d'incidences N2000 (directives habitats et oiseaux) ne sont pas complètes ou non argumentées.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, a une suggestion et une interrogation sur ce dossier. Il faudrait peut-être qu'une fiche accompagnatrice soit proposée aux porteurs de projet, par les services instructeurs, rappelant plus précisément les attendus, les sites et espèces à préciser, le respect des délais incompressibles, etc. Cela permettrait de faire une grille rapide pour évaluer si le dossier est complet ou non.

M. le président propose d'émettre un avis favorable avec des réserves sur les alinéas 1 à 3.

M. FASQUEL précise qu'il s'agit d'un avis simple → seules des préconisations sont possibles.

M. FOURNIER-MONTGIEUX souligne la nécessité de se coordonner en amont et un besoin de planifier, notamment au regard des manifestations qui se déroulent d'année en année.

Mme RONCIN propose d'émettre un avis défavorable pour marquer le désaccord et signifier que les dossiers doivent être complets avant d'arriver au Parc. Il faut que les instances du Parc se prononce sur le fond du dossier et non sur la forme, afin d'éviter à chaque fois des discussions sans fin.

Pour M. le président, c'est à l'Etat d'assurer une coordination des services et de se prononcer. Si les pièces requises ne sont pas toutes présentes, le dossier doit être revu à cette première étape et non au niveau de l'analyse du fond au niveau du Parc.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, revient sur des propose qu'elle a déjà tenu précédemment, en CG / BUR, à savoir la nécessité d'aider pour le Parc d'aider le porteur de projet bien en amont de la saisine par les services instructeurs.

M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement précise que ces mêmes réflexions se font au niveau de la PREMAR MMN. Un travail sur une note va s'engager pour améliorer la qualité des dossiers et également sur le type de dossier qui nécessite de passer devant le Parc pour permettre de rentrer plus efficacement dans le contenu des dossiers soumis.

Pour Mme RONCIN, le constat est que, pour l'instant, un avis favorable ou défavorable ne changera rien au fait qu'un arrêté ait déjà été rendu.

Pour Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, même si le bureau doit rendre un avis est au dernier moment, il ne faut pas oublier que le Parc, et les membres du CG / BUR sont également là pour accompagner les porteurs de projet.

M. FASQUEL rappelle que plusieurs échanges ont eu lieu avec le porteur de projet en amont ; c'est ce qui permet notamment d'avoir l'ensemble des enjeux considérés.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis simple favorable approuvé à la majorité des votes (5 votes favorables _ 4 votes défavorables)
Remarques	<ul style="list-style-type: none"><li>Conservé une distance suffisante entre les embarcations, les phoques et leurs reposoirs afin de ne pas les déranger ni les blesser ;</li><li>Détailler les mesures mises en place pour éviter le piétinement des laisses de mer et des zones végétalisées en bord de chemins (sensibilisation avant la course, pose de rubalises) ;</li><li>Réaliser un reportage photographique de la manifestation et le mettre à disposition des services instructeurs et des gestionnaires des milieux naturels traversés ;</li><li>Intégrer les enjeux du site Natura 2000 ZPS 'Estuaires picards: baies de Somme et d'Authie' dans l'évaluation des incidences.</li></ul>

#### ✓ **Renouvellement de la concession de plage du Crotoy**

M. HARLAY résume le dossier de renouvellement de la concession de plage pour une durée de 12 ans. La commune sollicite une demande de concession pour un total de 850 000 m<sup>2</sup> (1,7 km sur 500 m de linéaire laisse de mer). La partie exploitée s'étendra sur une longueur maximale de 640 mètres, et la superficie exploitée sera de 20 275 m<sup>2</sup> (environ 2,4% de la surface sollicitée).

Depuis 2006, la commune du Crotoy a privilégié le ramassage manuel qui est complété par un traitement mécanique 2 fois par semaine en période de forte affluence. Les déchets, qui sont récoltés manuellement ou par la grilleuse, sont transportés au centre de tri par l'entreprise Véolia.

Il précise que ce dossier présente également un manque concernant la complétude du dossier d'évaluation d'incidences au regard des sites N2000. L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est incomplète car des habitats d'intérêt communautaire ne sont pas mentionnés et qu'aucune analyse argumentée ne permet de justifier les absences d'impacts.

M. le président constate que ce dossier est incomplet et que les analyses sont particulièrement sommaires et non argumentées, il demande si les membres souhaitent faire des observations ?

M. BOURGAIN et Mme RONCIN considèrent qu'un tel dossier si mal ficelé, pour une concession de plage de 12 ans, doit faire l'objet d'un avis défavorable.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis défavorable à la majorité (6 votes défavorables _2 abstentions_1 vote favorable)
----------	---

#### **4) Echanges sur le fonctionnement des instances en lien avec l'équipe technique**

M. FASQUEL rappelle les prérogatives du conseil de gestion en lien avec l'équipe technique du Parc qui fait partie de l'OFB :

- En matière de budget et financement, L'OFB peut attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre du plan de gestion (PG). Le CG/bureau



ayant la possibilité de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'OFB (sur délégation) pour les opérations définies au PG → Cette prérogative a été déléguée au bureau (plusieurs appels à projets de 2017 à 2020).

Certains projets peuvent être construits par l'OFB au niveau national (appels à projets nationaux, plan de relance, projets inter-parcs, etc.).

- Programme d'actions (PA) et participation à des projets nationaux portés par l'OFB
- Le conseil de gestion définit le programme d'actions permettant la mise en œuvre du plan de gestion et en assure le suivi, l'évaluation périodique et la révision. Pour assurer une programmation pluriannuelle des stratégies d'actions de 3 ans, validées également par le conseil de gestion, permettent de séquencer la mise en œuvre du plan de gestion. Les projets étant élaborés en amont par l'équipe technique en lien avec les partenaires locaux et certains membres du conseil en fonction de la nature des projets. Les chargés de mission animent des groupes de travail (GT) thématiques composés notamment de membres du CG : pêche, qualité de l'eau, patrimoine naturel.

→ En plus de ces groupes de travail thématiques, Il est proposé de mettre en place des commissions thématiques (CT) présidées par un membre du CG. Les CT pourraient aborder les thèmes suivants : patrimoine naturel, qualité de l'eau et activités.

Ces commissions thématiques seront nourries par le travail de l'équipe technique et par les productions des groupes de travail (composés de spécialistes et d'experts invités par l'équipe technique du Parc).

En 2021-2022, les commissions thématiques aborderont notamment les sujets suivants :

- 2021, présentation des actions en cours dans le cadre du programme d'actions et lien avec le plan de gestion ;
- 2022, le programme d'actions sera consacré à la poursuite des nombreux projets en cours (pas de nouveaux projets importants) et à la mise en œuvre du tableau de bord pour préparer le bilan de mise du plan de gestion à mi-parcours).

Il rappelle également que l'équipe technique du Parc participe à des projets construits par des directions nationales de l'OFB (appels à projets nationaux, plan de relance, projets inter-parcs, etc.) ou à des projets avec des partenaires externes (IFREMER, Conservatoire du littoral, ministères, projets transfrontaliers, etc. Elle participe également à la mise en œuvre de politiques nationales (SNAP 2030, etc.) ou européennes (DCSMM, DCE, Natura 2000, etc.).

- En ce qui concerne le suivi, l'évaluation périodique et révision du plan de gestion :
  - Il rappelle que le 1<sup>er</sup> programme d'actions a été mis en œuvre en 2016. Le PG 2016-2031 arrivera à mi-parcours fin 2022-début 2023.
  - Fin 2021 – 2022 : échange sur la méthode de travail en commission thématique pour élaborer le tableau de bord du Parc en 2022 ;
  - Il indique qu'une approche inter-parcs va démarrer en 2022. Un accompagnement technique est prévu (approche nationale pour les indicateurs réseaux et locale pour nos indicateurs spécifiques). Mais de nombreux indicateurs sont imposés par des directives nationales ou européennes et sont cadrés par des protocoles nationaux;
  - Enfin il rappelle qu'une spécificité de notre plan de gestion est qu'il s'arrête aux finalités / sous-finalités et niveaux d'exigence. Il ne précise pas d'indicateurs ni de métriques.

M. le président propose de lancer les échanges à partir des propositions formulées par le directeur délégué et rappelle que les commissions thématiques sont des éléments importants à remettre en place comme cela avait été lors de l'élaboration du plan de gestion.

M. VIERA, au titre du CPRMEM Hauts de France, souhaiterait revenir sur certains éléments. Une rencontre a eu lieu en amont de la réunion du bureau (mardi 15/06) pour préciser les points abordés dans le courrier commun envoyés par plusieurs membres, à savoir :

- Un meilleur partage des documents entre l'équipe technique et les membres du CG / BUR ;
- Une demande de co-construction des projets ;
- Des réunions à l'été ou l'automne N-1 pour élaborer le programme d'actions de l'année à suivre (anticipation) ;
- Des réunions en amont pour préparer certains avis ;
- Répondre aux demandes de précisions sur certains dossiers, évolution, choix, etc. ;
- Utiliser les données collectées par les acteurs, etc.

Il propose d'envoyer un document récapitulant tous les points évoqués, car il n'a pas tout cité.

M. le président rappelle le besoin impérieux de plus d'implication des membres du conseil de gestion. Il pense que cela peut passer par une implication des différents collègues, avec des points préparatoires par ceux-ci sur certains dossiers, etc.

Pour M. RUELLET, il est nécessaire de faire renaître les commissions thématiques pour permettre une co-construction collective, mais il faudra passer également par des phases de plénières en conseil de gestion. Il demande que les procès-verbaux des CG / BUR soient transmis dans les 15 jours/ 3 semaines après la réunion, pour permettre un meilleur ajustement et non pas avoir une simple validation, lors de la réunion suivante.

M. FASQUEL est d'accord pour envoyer une version intermédiaire du compte de la séance (bureau ou conseil de gestion) dans les 3 semaines aux personnes présentes mais rappelle que la validation formelle (vote puis délibération) intervient lors de l'instance suivante (CF. règlement intérieur).

Il poursuit la présentation sur les avis du Parc :

- le conseil de gestion se prononce sur les demandes d'autorisations d'activités mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 334-5 : 'lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Office français de la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion ; sauf pour les activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution'.
- ➔ Il rappelle que l'autorité compétente saisit obligatoirement le CG pour avis sur les projets de concessions de cultures marines, d'AOT des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL), des schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), et sur toute activité soumise à autorisation et susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc (que ladite activité soit située ou non dans son périmètre), pour avis conforme.

Le CG peut également être saisi ou s'autosaisir sur toute question intéressant le parc. Il émet aussi des avis simples sur demande des services instructeurs (avis émis par un organisme consultatif mais laisse à l'autorité consultante la pleine liberté de la décision finale).

Il rappelle qu'une stratégie de hiérarchisation des avis sur les manifestations sportives et de loisirs a été actée par le CG en 2019, afin de cibler les événements les plus impactants devant faire l'objet d'un avis du CG / BUR.

Il précise que, sous l'égide des commissaires du gouvernement, un travail va être lancé par les services instructeurs de l'Etat afin d'élaborer une méthode de travail permettant de mieux cibler les types d'avis sollicités aux instances (conseil de gestion ou bureau) ou au directeur délégué.

Ce travail est nécessaire car l'équipe technique est toujours confrontée à des saisines tardives, qui ne permettent pas toujours de recueillir l'avis du CG / BUR (ex. : rechargement de la plage de Merlimont avec une demande d'avis reçue le 31 mai pour un avis attendu le 08 juin, etc.)

- Les avis techniques du directeur délégué sont requis pour avis dans 2 situations :
  - sur l'étude d'impact des projets soumis à évaluation environnementale. Avec l'appui des services de l'OFB, il se prononce sur le contenu de l'étude d'impact à partir d'une analyse des enjeux et des mesures envisagées, mais aussi la qualification de la suffisance du contenu de cette étude ;



- pour avis « technique » non obligatoire et simple dans le cadre des missions d'appui technique aux services de l'Etat. Il s'agit, pour l'OFB, sur demande de l'autorité administrative, de vérifier la pertinence des éléments présentés par les maîtres d'ouvrage dans leurs dossiers, tant en termes d'évaluation des enjeux associés aux milieux et espèces, que de pertinence des mesures ERC proposées.

M. VIERA revient sur les avis, et souhaite savoir quelle est la réelle prise en compte des avis du Parc par les services instructeurs, notamment sur les préconisations pour les avis simples ; est ce repris tout ou en parti ? Ou pas du tout ? Il souhaite que tous les avis rendus par le Parc (CG / BUR compris) soient mis à disposition des membres, mais aussi du public.

M. FASQUEL précise que tous les avis du CG / BUR (= délibérations) sont publiés sur le RAA de l'OFB ; par contre, les avis techniques (rendus par le directeur délégué) restent au niveau des services de l'Etat. Pour en connaître le contenu précis, il faut se rapprocher des services instructeurs.

M. FOURNIER-MONTGIEUX rappelle la nécessité d'un travail de co-construction avec les services de l'Etat pour améliorer les saisines. Deux commissions vont avoir lieu dans ce but, gérées par le DML 62-80. Une version 1 de la note est prévue pour le mois de novembre.

Mme PAPORE réitère le besoin de plus d'échanges entre l'équipe du Parc et les membres du CG / BUR. Elle souhaite savoir si cette version 1 de la note sur les saisines sera présentée aux membres du CG.

M. le président demande s'il serait envisageable qu'une commission spécifique puisse traiter en amont de certains projets, notamment pour les avis conformes.

M. FASQUEL rappelle que certains dossiers concernent des membres du CG, donc cela peut être compliqué. Il faut faire attention à ne pas faire de l'AMO, et de bien rester dans l'accompagnement technique. Il faut également respecter les délais des saisines et donc de ne pas rajouter une « couche » supplémentaire.

M. BOURGAIN demande des renseignements complémentaires sur Merlimont car des rechargements sont en cours. Il souhaite savoir quel est le lien avec le projet présenté au CG en janvier.

M. FASQUEL indique que le dossier présenté en janvier, et retiré par le pétitionnaire, n'a pas encore fait l'objet d'une nouvelle saisine (rechargements massifs annuels / perré). La saisine dont il parle concerne des rechargements ponctuels de la plage pour la saison estivale. La saisine ayant été trop tardive, il n'a pas été possible de saisir le bureau pour qu'il se prononce aujourd'hui (réponse avant le 08 juin). Cela a donc fait l'objet d'un avis technique du directeur.

Concernant les sites N2000, M. VIERA insiste sur la nécessité de construire les objectifs et les mesures, en associant les partenaires / structures concernés.

M. FASQUEL répond que, pour le moment, le travail de diagnostic et des méthodes est en cours.

Pour résumer cette présentation, 3 éléments s sont à retenir :

- ➔ La mise en place de commissions thématiques dès cette année ;
- ➔ La préparation d'une note sur les avis, en lien avec les services de l'Etat (DML 62/80 en charge de cela) ;
- ➔ Un travail plus spécifique sur le tableau de bord et la nouvelle stratégie pour 2022.

## 5) Points divers

### ✓ *Projet de parc éolien de Dieppe Le Tréport*

M. FASQUEL indique que l'équipe technique n'a, pour le moment, pas de nouvelles informations à fournir, depuis les échanges sur ce sujet lors du bureau du 12 mars dernier (projet de modifier les fondations de type jacket pour des fondations mono-pieux). Pour rappel, à l'époque, le Parc avait déjà analysé le pour et le contre de des 2 types de fondations, car initialement étaient prévus des mono-

pieux.

Il rappelle que la prochaine réunion du comité de suivi aura lieu le 02 juillet, et que dans le cadre des comités scientifiques et de pilotage de suivi du projet, l'équipe technique du Parc et la délégation de Façade Manche mer du Nord se sont prononcés sur des ajustements de mesures de suivis intégrés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet et issues de l'avis conforme du conseil d'administration de l'AFB à l'époque.

✓ **Conférence des aires protégées**

M. le président indique qu'en tant que représentant des présidentes et présidents des conseil de gestion à la conférence des aires protégées il a récemment été élu vice-président de cette instance. A ce titre il est nommé suppléant de la présidente de la conférence des aires protégées au conseil d'administration de l'OFB.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

## Liste des membres présents

### Représentants de l'Etat et établissements publics :

- M. Yvan GUITON, DDTM 62 / DML (visio)

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

### Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France (visio)
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- Mme Laëtitia PAPORE, UNICEM (visio)

### Représentants d'organisations d'usagers :

- Mme Ingrid RICHARD, FFESSM
- M. Anthony DANESIN, Association de chasse maritime de la Somme (visio)

### Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :

- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France